

Sujet : [TEST] lettre février 2025
De : Lettre Février 2025 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 14/02/2025, 10:06
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE FÉVRIER

Si vous suivez nos communications, vous savez que le Spelc est le syndicat qui veille à ce qu'à Paris, les règles soient enfin respectées en matière de mouvement de l'emploi dans l'Enseignement catholique.

Le 10 février au matin, dès 9 heures, le Spelc était présent pour établir les codifications des quelques 500 candidats au mouvement du 2nd degré.

Depuis l'année dernière et grâce à l'action du Spelc, les codifications des candidats au mouvement sont vérifiées par les organisations syndicales après un premier travail effectué par la secrétaire de la CAE. Le Spelc a signalé quelques erreurs, quelques dossiers à compléter, quelques cas épineux dont il avait connaissance. La CAE s'est réunie le soir-même pour valider ce travail de codification.

Nous rappelons que l'année dernière, les candidatures des candidats codifiés B2 (candidats de l'académie de Paris voulant muter dans cette même académie) **n'avaient pas été étudiées par la CAE et que, seul syndicat parmi les autres présents, le Spelc s'en était indigné. Cette année, grâce à notre positionnement très clair et à notre saisine de la CNE2, cela ne se reproduira pas.** Vous pouvez relire notre article de ce mois sur le résultat de cette saisine [ICI](#).

Le Spelc, pour tous les candidats au mouvement, fera respecter l'Accord sur l'emploi et veillera au respect de cette codification qui conditionne l'ordre de priorité de présentation des dossiers aux chefs d'établissement.

Bien évidemment, le Spelc effectue un suivi rapproché des dossiers de ses adhérents dont il a nécessairement une meilleure connaissance. Nous les informons et les aidons dans leurs démarches.

La réputation du Spelc n'est plus à faire en ce qui concerne les mutations interacadémiques. Les Spelc locaux, en région, ont la même démarche que le Spelc parisien : le respect de l'Accord sur l'emploi et du Code de l'éducation. L'ensemble des Spelc régionaux constituent un maillage solidaire sur l'ensemble du territoire.

Nous vous invitons donc à vous nous contacter si vous souhaitez que nous suivions votre dossier avec la plus grande attention.

Véronique Ducamin

v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62

**ICI
Adhérez en ligne**

Votre établissement est concerné par la perte d'heures ou de poste ? Il y a des règles à respecter dans ce cas.

L'Enseignement privé sous contrat parisien se voit retirer une cinquantaine de postes pour l'année 2025-2026.

En ce qui concerne l'Enseignement catholique, une fois encore, ces règles relèvent de l'Accord sur l'emploi.

Certains se sont déjà rapprochés du Spelc. Si vous êtes concernés, nous pouvons vous expliquer comment la perte d'heures ou de poste doit être gérée dans votre établissement et vous accompagner.

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

CCMMEP

Le Spel agit pour vous au niveau ministériel



Le Spelc est représentatif au niveau ministériel. Nos élues au CCMMEP : Régine Mahé (spécialiste 1er degré et Agro), Catherine Blandin (spécialiste 2nd degré, formation), Frédérique Bonnel (spécialiste formation), Stéphanie Schnell (spécialiste Droits sociaux).

"Mais que font les syndicats ?"

Lisez et vous saurez !

Le CCMMEP, le Spelc, nous met à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Au CCMMEP, le Spelc vous représente et relaie votre parole grâce à votre vote lors des élections professionnelles CCM en 2022.

Toutes les avancées obtenues depuis 2023 ont été portées en CCMMEP (comité consultatif des maîtres de l'enseignement privé) par le Spelc, dans une concorde appréciable avec les autres syndicats représentatifs de l'Enseignement privé : hausse des indemnités et primes, souplesse accrue dans l'évolutions de carrière, nouveau statut et formation des maîtres délégués, contrôle des établissements et de l'utilisation des moyens...

Quels sont les objectifs du Spelc pour l'avenir ? Voici quelques échantillons des sujets portés par le Spelc lors de la réunion du CCMMEP du 29 janvier 2025.

Recentrer le débat sur l'attractivité du métier

Le Spelc : " *Que dire de détourner l'attention sur des sujets secondaires, comme la réduction des vacances d'été, au mépris des véritables priorités du système éducatif ? [...] Il est temps de revenir à l'essentiel : la revalorisation réelle du métier, une formation de qualité, et le respect des enseignants, notamment à travers une rémunération juste. Quant aux promesses de « réarmer » l'attractivité du métier de professeur, elles restent sans suite concrète. En janvier 2024, une augmentation dérisoire de 5 points d'indice, soit à peine 15 à 20 euros. Depuis, rien. Ces discours creux, déconnectés des réalités du terrain, ne font que renforcer le sentiment de mépris.*" (Déclaration liminaire du Spelc, ext.)

Réponse de la Daf (Direction des affaires financière) : la Daf souhaite poursuivre les revalorisations mises en place depuis septembre 2023, notamment grâce à une enveloppe de 2 milliards d'euros destinée au financement du nouveau cadre de gestion des maîtres délégués et à la réduction d'une partie du retard salarial en début et en fin de carrière. Cependant, la question des rémunérations de milieu de carrière reste en suspens, ces dernières étant encore inférieures aux moyennes de l'OCDE. Dès que des marges budgétaires le permettront, la Daf défendra la poursuite de ce chantier de revalorisation en groupe de travail avec les élus des Organisations syndicales du CCMMEP."

Maîtres délégués du privé :

pas vraiment alignés sur leurs homologues du public

Le Spelc : " *Comment justifier qu'un maître délégué, néo-recruté dans le public à l'indice 410 en juin 2023, se retrouve à l'indice 366 dans le privé sous contrat à la rentrée suivante, alors que précisément les rémunérations des maîtres délégués du public et du privé sont censées être alignées ?*

Que penser aussi des contrats systématiquement interrompus à la veille des congés et repris à l'identique à la reprise des cours avec une fin annoncée au 30 juin ? Les maitres délégués en charge de nos élèves poursuivent préparation des cours et correction des copies sans rémunération aucune ! Une telle situation est inacceptable et nécessite des réponses immédiates." (Déclaration liminaire du Spelc, ext.)

Le Spelc rencontrera les responsables de la Daf début mars pour faire part des

anomalies qu'il a collectées dans les académies concernant le cadre de gestion des MD.

LP : voie professionnelle

Le Spelc : *"La voie professionnelle, elle aussi, souffre de réformes qui opposent statut scolaire et apprentissage. Lors de chaque rencontre avec les cabinets ministériels successifs, il nous est affirmé que le statut des maîtres de l'enseignement privé sous contrat doit être examiné dans le cadre du développement de la formation par apprentissage, notamment en ce qui concerne la mixité des publics, afin de garantir à la fois l'emploi et la protection fonctionnelle des enseignants. Le Spelc exige des clarifications sur la feuille de route du ministère concernant la poursuite des réformes de l'enseignement professionnel." (Déclaration liminaire du Spelc, ext.).*

Concernant la mixité des publics en lycée professionnel, le Spelc fait remarquer que certaines académies ont publié des circulaires, mais en supprimant certains paragraphes, ce qui laisse place à différentes interprétations. Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique a également émis une note sur le sujet. Cela nécessitera une mise au point prochaine par la Daf afin de rétablir le contenu entier de la note de service ministérielle.

Mise en péril du RAR (régime additionnel des retraites) propre à l'enseignement privé

Le Spelc : *"Concernant la sauvegarde du régime additionnel, c'est toujours le même mépris : une fin de nonrecevoir systématique et aucune prise en compte sérieuse des propositions et revendications du Spelc depuis 2015. Le seul «levier» proposé par l'État aura été d'augmenter nos cotisations pour tenter de redresser le régime, sans même une étude comparative rigoureuse sur le montant des pensions de retraite. [...] Aucune analyse sérieuse sur les disparités entre enseignants du privé et du public.*

La réalité : une pension calculée sur les 6 derniers mois dans le public, contre les 25 meilleures années dans le privé. À travail égal, salaire égal, retraite égale ! La justice sociale doit enfin prévaloir : sommes-nous des sous agents de l'Éducation nationale ?" (Déclaration liminaire du Spelc, ext.)

Réponse de la Daf : le ministère garde bien à l'esprit le comité de pilotage du régime additionnel (COPAR). L'attente porte sur l'entrée en vigueur du décret, qui devait être présenté au Conseil d'État en décembre. Il est essentiel d'avoir la base réglementaire pour procéder aux désignations. La publication devrait intervenir prochainement. Le changement de ministre a entraîné un retard de plus d'un mois. Les désignations seront effectuées par chaque organisation syndicale jusqu'aux prochaines élections CCMMEP.

Statut des professeurs principaux en BTS

Le Spelc demande une réflexion quant à l'instauration d'une prime spécifique pour ces enseignants assurant la fonction de professeur principal. Cette fonction n'est pas prévue par les textes

pas prévue par les textes.

EPPCS : quelle compensation financière ?

L'enseignement de spécialité Éducation physique pratique et culture sportive (EPPCS) a été mis en place après toutes les autres, d'abord à titre expérimental et sera maintenant généralisé. Les enseignants d'EPS ne bénéficient pas d'une pondération en 1ère et terminale comme les autres enseignants mais d'une prime de 400 €. Le Spelc formule la demande auprès de l'administration mais aussi auprès de l'inspection générale via les IPR de revoir la rémunération des enseignants qui effectuent cet enseignement de spécialité.

Indemnité de résidence

Le Spelc demande la mise à jour de la liste des résidences pour toucher l'indemnité correspondante, afin d'aligner cette prime avec le surcoût du logement dans certaines villes. La liste des résidences date d'une circulaire du 12 mars 2001.

Vous pouvez lire l'intégralité de la déclaration liminaire du Spelc en cliquant sur le bouton ci-dessous :

[Déclaration liminaire Spelc](#)

PPCR : contestation de l'avis final du recteur

Vous avez été évalué(e) à l'issue du rendez-vous de carrière mais l'avis final du recteur n'est pas cohérent avec les avis émis par votre chef d'établissement et par votre inspecteur ?

Tout les ans, avec succès, le Spelc aide des collègues dans leur recours auprès rectorat.

Vous pouvez à procéder à un recours dans les **30 jours francs** après la notification de l'appréciation. L'administration prend en compte les recours justifiés et formulés en bonne et due forme.

La formulation d'un courrier de recours ne s'improvise pas. Nous pouvons vous aider, pour cela contactez nos responsables :

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Demande de rupture conventionnelle

Seuls les maîtres titulaires et les maîtres délégués en CDI peuvent demander une rupture conventionnelle.

Si vous souhaitez vous reconvertir, la rupture conventionnelle n'est pas la

seule solution. Vous pouvez nous contacter pour que nous vous aidions à étudier la question.

La date de dépôt de la demande de rupture conventionnelle est fixée au **3 mars 2025**.

La circulaire est accessible en cliquant sur le bouton ci-dessous.

**Circulaire
rupture conventionnelle**

- Responsable 1^{er} degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

L'équipe du Spelc est là pour vous épauler

**ICI
Adhérez en ligne**

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.

- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.

- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès de mutuelles et assurances partenaires.**

- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. **Bénéficiaire de la protection juridique** qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.

- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1^{er} degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous et adhérez en ligne sur :

<https://paris.spelc.fr>

Le bulletin d'adhésion au format PDF est ici :

Bulletin d'adhésion

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

FR